**Convention d’associé-e-s**

Entre

Nom associé-e A
Nom Sàrl
Associé avec x parts sociales

Et

Nom associé-e B
Nom Sàrl
Associé avec x parts sociales

ci-après collectivement dénommées « les Parties »

Après avoir exposé que les Parties collaborent depuis le Date création structure à la réalisation des objectifs de la société Nom Sàrl à Adresse, en participant chacun pour sa part au capital de cette société, les Parties conviennent qu’à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, Nom Sàrl devient une société à risques limités sans but lucratif.

Pour parvenir à cet objectif, les Parties s’accordent par avance sur :

1. L’utilisation des bénéfices de la société :
	1. L’intégralité des bénéfices réalisés par la société Nom Sàrl, après constitution des réserves légales, seront:
		1. Conservés pour consolider les Fonds propres de Nom Sàrl;
		2. Réinvestis dans la réalisation des buts de la société Nom Sàrl.
	2. Les Parties renoncent à leur droit au versement d’une part des bénéfices de Nom Sàrl, quel que soit le montant des bénéfices réalisés.
2. Le transfert de propriété des actions Nom Sàrl à un tiers :
	1. Les Parties conditionnent tout transfert de propriété à l’acceptation pleine et entière, par le  nouvel actionnaire, de la présente convention, quel que soit le type de transfert envisagé (vente, cession, legs, *etc*.)
3. La fermeture ou la vente de la société Nom Sàrl:
	1. Le bénéfice réalisé sera réparti prioritairement de la façon suivante :
		1. Remboursement des actionnaires de la valeur nominale de leurs actions ;
		2. Versement du solde éventuel sous forme de don à une ou plusieurs personne/s morale/s ayant un/des but/s similaire/s à ceux de Nom Sàrl.

La présente convention d’actionnaires prend effet à la date de sa signature.

Fait à Lieu, le  Date

Nom & signature associé A Nom & signature associé B